



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Sports

Le Chef de Cabinet

Paris, le

03 AVR. 2012

Monsieur le Ministre,

Par courrier en date du 20 février 2012, vous avez bien voulu adresser à Monsieur David DOUILLET, Ministre des Sports, le courrier de Monsieur [redacted] domicilié à Orléans, qui s'étonne de la différence de traitement médiatique qu'il peut y avoir entre les diverses disciplines sportives.

En matière de retransmission de compétitions sportives par les médias, la réglementation nationale en vigueur est une transposition du droit communautaire. La directive concernée a pour objet de garantir que les principaux événements considérés comme d'importance majeure pour la société, et dont les droits de retransmission audiovisuelle ont été achetés par des chaînes à accès restreint, puissent continuer à être suivis par le plus grand nombre. Un événement est qualifié d'événement d'importance majeure dès lors qu'il répond à deux des quatre critères suivants :

- rencontre un écho particulier dans l'Etat membre ;
- participe à l'identité culturelle nationale ;
- l'équipe nationale participe à une compétition de sport collectif ;
- fait traditionnellement l'objet d'une retransmission sur une télévision à accès libre et mobilise un large public dans l'Etat membre.

Cette combinaison de critères a conduit à une forte sélectivité des événements sportifs concernés par la réglementation et n'a pas permis d'y introduire des disciplines nouvelles. Ainsi, la liste des événements majeurs français contient 21 événements dont certains sont constitués de plusieurs épreuves telles que, notamment, les Jeux Olympiques d'été et d'hiver, la Coupe du monde et le championnat d'Europe de football, le tournoi de rugby des six nations.

Pour respecter ce principe, le titulaire des droits doit formuler, dans un délai raisonnable, la proposition de céder des droits permettant d'assurer la retransmission de cet événement. Cette offre doit être faite selon des termes et conditions de marché équitables, raisonnables et non discriminatoires. C'est en application de ce dispositif que certaines de nos équipes évoluant dans les compétitions internationales voient leurs matchs obligatoirement diffusés sur une chaîne à accès libre.

Concernant la retransmission d'événements sportifs majeurs sur des chaînes gratuites, j'attire votre attention sur la nécessité de permettre une audience la plus large possible pour promouvoir le sport et ses valeurs dans notre société, tout en conciliant des impératifs de financement économique. A l'heure où l'Etat ne peut seul financer le sport, ce dernier a besoin de droits audiovisuels versés par des diffuseurs pour continuer à se développer.

.../...

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Ancien Ministre
Sénateur du Loiret
Président de la Commission des Lois
Permanence parlementaire
1 bis, rue Croix de Malte
45000 ORLEANS

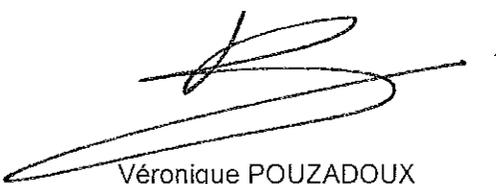
La politique du Gouvernement me semble sur ce point assez volontariste puisque 21 évènements majeurs sont diffusés sur des chaînes gratuites, alors même que l'Allemagne n'en compte que 8 et la Grande-Bretagne, 10.

En complémentarité avec l'action engagée par le Ministère des Sports, je vous précise que le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) souhaite être partenaire de la création d'une chaîne multisports sur la TNT gratuite afin de pouvoir diffuser et promouvoir de nombreuses disciplines qui ne semblent pas bénéficier d'une couverture médiatique suffisante à leur développement. L'appel d'offres a été lancé et devrait permettre, s'il peut se concrétiser, une meilleure diffusion des sports français sur un canal accessible à tous.

Soyez assuré que Monsieur le Ministre est particulièrement attentif à l'évolution de ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération distinguée.

*A votre disposition
Respectueusement,*



Véronique POUZADOUX